

REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

Patrimoine documentaire sur les droits de l'homme 1980 Archives du soulèvement démocratique du 18 mai contre le régime militaire Gwangju, République de Corée

Réf. n° 2010-26

PARTIE A – INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. RÉSUMÉ

L'élément du patrimoine documentaire relatif au Soulèvement démocratique du 18 mai, survenu à Gwangju (Corée) entre le 18 et le 27 mai 1980, se présente notamment sous forme de documents, de photographies et d'images illustrant le soulèvement populaire, mais aussi la répression engagée contre les manifestants et les réparations demandées.

Les événements de mai 1980 se produisirent en réaction à l'assassinat, en octobre 1979, du président Park Chung-hee par le directeur de la KCIA, l'un de ses plus proches collaborateurs. La mort inattendue d'un dictateur qui avait pris le pouvoir à l'issue d'un coup d'état militaire devait, croyait-on, favoriser l'avènement de la démocratie, à laquelle le peuple coréen aspirait depuis tant d'années. Hélas, les choses se déroulèrent autrement. Profitant du vide d'autorité, un nouveau coup d'état militaire eut lieu. Dans tout le pays, des étudiants et des citoyens en colère descendirent dans les rues pour protester contre le gouvernement. Le 18 mai 1980, les habitants de la ville de Gwangju, manifestèrent avec ferveur contre l'imposition de la loi martiale dans l'ensemble du pays. Le nouveau gouvernement militaire responsable du coup d'état dépêcha à Gwangju une unité spéciale de parachutistes avec ordre d'écraser les manifestations pacifiques organisées par les étudiants et les citoyens.

Au hasard, les parachutistes s'en prirent violemment à des hommes, des femmes, jeunes ou vieux, armés ou non d'un bâton. Ces agressions aggravèrent la situation, incitant un nombre grandissant de personnes à venir grossir les rangs des manifestants. Cinq jours après le début des manifestations, le 21 mai 1980, les soldats ouvrirent le feu sur les citoyens, tuant ou blessant des centaines de personnes, avant d'être repoussés par un mouvement de résistance massive jusqu'à une position située en dehors de la ville. Gwangju était isolée du reste du pays, encerclée par les militaires qui interdirent l'accès de la ville aux véhicules et bloquèrent les communications avant de réinvestir la ville, le 27 mai 1980. Malgré le blocus, les habitants avaient repris le cours ordinaire de leur existence, vivant de façon autonome, nettoyant les rues, ouvrant les boutiques, etc. Pas un seul cas de vol ou de cambriolage ne fut à déplorer alors que la ville n'était plus administrée et qu'elle était privée de ses forces de sécurité. Cependant, aux premières heures du 27 mai, la ville fut violemment mise à sac par les parachutistes, équipés de chars et d'hélicoptères. Pendant les dix jours que dura la résistance, 165 citoyens périrent à Gwangju même ou dans les alentours. 76 personnes furent portées disparues, 3 383 blessées et 1 476 arrêtées. Au total, 5 100 personnes furent ainsi affectées. En outre, 102 autres personnes moururent ultérieurement des suites des blessures qu'elles reçurent pendant le siège de la ville. Les survivants n'étaient pas indemnes, eux non plus, et beaucoup firent état par la suite de troubles mentaux – hallucinations auditives, somnambulisme, troubles obsessionnels-compulsifs, etc. Les taux de divorces et de suicides atteignirent des niveaux anormalement élevés parmi les survivants, ce qui donne à penser que le traumatisme physique et affectif imprima une marque indélébile sur ceux qui prirent directement part à ces événements.

Des années durant, le gouvernement militaire interdit sans concession tout débat public sur les événements tragiques de mai 1980. Cependant, les familles endeuillées ne se turent pas et leurs cris d'angoisse entraînèrent les citoyens de Corée dans un vaste mouvement démocratique qui finit par aboutir aux élections directes de 1987. En 1989, les « Émeutes de Gwangju » furent

rebaptisées « Soulèvement démocratique du 18 mai » par le président. En 1995, l'Assemblée nationale adopta une loi spéciale relative à la punition des auteurs de la répression (loi 5029). À la même époque, une procédure en justice fut engagée contre deux anciens présidents et contre les hauts fonctionnaires responsables de la répression violente (la Court suprême prononça son verdict en avril 1997). Les participants au soulèvement qui avaient été condamnés à de lourdes peines pour acte de rébellion n'étaient désormais plus reconnus coupables des accusations portées contre eux. En 1990, les victimes du Soulèvement démocratique du 18 mai commencèrent à être indemnisées au titre des pertes qu'elles avaient subies (loi 4266), et, en 1997, le 18 mai fut proclamé jour férié. En 2002, le cimetière utilisé lors du Soulèvement démocratique du 18 mai devint cimetière national et les victimes, jugées dignes d'être récompensées de l'ordre national du mérite, purent prétendre à des indemnités (décret présidentiel n° 17687).

Les éléments relatifs au Soulèvement démocratique du 18 mai forment trois catégories : en premier lieu, les documents produits par les institutions publiques après le changement de pouvoir en 1980. Il s'agit de documents administratifs émanant du gouvernement ainsi que d'archives relatives aux enquêtes et aux procès engagés par les institutions judiciaires militaires. Ces documents sont révélateurs de la nature du gouvernement avant 1980 et à partir de cette date. Ils comprennent également tous les documents conservés par les agents de la fonction publique pendant et après l'événement, ainsi que des rapports de situation et des documents relatifs aux compensations, qui témoignent de la gravité des dommages infligés. La deuxième catégorie regroupe des documents produits au moment du Soulèvement démocratique du 18 mai (anciennes déclarations, affiches manuscrites et carnets de notes de journalistes), qui montrent à quel point la situation était désespérée. Les photographies prises par des photographes et des correspondants étrangers, qui illustrent à quel point Gwangju était coupée du reste du monde, sont particulièrement éloquentes. Enfin, la troisième catégorie réunit des documents produits par l'Assemblée nationale et la Cour suprême afin rétablir la réputation des personnes mise en cause et de faire la vérité sur les événements survenus à l'époque du gouvernement militaire, à la suite du Soulèvement démocratique du 18 mai.

Des ouvrages sur le Soulèvement démocratique du 18 mai ont déjà été publiés. Les références bibliographiques seront diffusées auprès des grandes bibliothèques et des instituts d'études coréennes dans le monde entier, ainsi qu'auprès de toutes les bibliothèques de Corée afin d'encourager la réalisation de nouvelles études et de susciter une prise de conscience au sujet du soulèvement. L'inscription des archives relatives au Soulèvement démocratique du 18 mai sur le registre de la Mémoire du Monde de l'UNESCO aura à coup sûr un effet d'entraînement sur la démocratisation de l'Asie.

2. *INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION*

2.1 Nom (personne physique ou morale)

Comité pour l'inscription des archives relatives au Soulèvement démocratique du 18 mai au registre de la Mémoire du Monde de l'UNESCO

- Young-jin Kim / Président, Membre de l'Assemblée nationale
- Un-tae Kang / Maire, ville métropolitaine de Gwangju
- Huy-gook Jang / Inspecteur, Bureau de l'éducation de la ville métropolitaine de Gwangju
- Yoon Soo Kim / Président, Université nationale de Chonnam
- Ho-jong Jeon / Président, Université de Chosun
- Hyuk Jong Kim / Président, Université de Gwangju
- Jun Tae Kim / Président, Fondation pour le souvenir du 18 mai

- Soo-man Chung / Président, Association démocratique des personnes d'honneur et des familles des victimes
- Hee-seung Yang / Président, Association du 18 mai pour les détenus et les victimes
- Kyung-jin Shin / Président, Association pour les blessés du mouvement démocratique du 18 mai
- Sung-ryea Ahn / Directrice, Maison des mères de mai

2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine documentaire

Les originaux et les copies ont été réunis et conservés séparément par les organismes suivants : Archives 518 de la Mairie de Gwangju, Archives de la Fondation du souvenir du 18 mai et Centre de recherche du 18 mai de l'Université nationale de Chonnam. Qu'il s'agisse de personnes ou d'organisations, tous les soumissionnaires représentent l'esprit du mouvement. En dépit de nombreuses épreuves, ils ont tout fait pour conserver les documents intacts. En outre, plusieurs autres organismes publics, ainsi que des individus et des associations, ont conservé certains documents pertinents. Lorsqu'ils seront inscrits sur le registre, les documents seront tous conservés en un même lieu, aux Archives du Soulèvement démocratique du 18 mai, et grâce à une gestion appropriée, ils contribueront à la sensibilisation aux droits de l'homme et aux progrès de l'humanité.

2.3 Personne(s) à contacter

Jong-cheol Ahn, Directeur, Comité pour l'inscription des archives du Soulèvement démocratique du 18 mai au registre de la Mémoire du Monde de l'UNESCO.

2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

Adresse : Uncheon-ro 25, Seo-gu, ville métropolitaine de Gwangju, République de Corée

Tél. : +82-62-376-6644

Fax : +82-62-376-6642

Adresse électronique : 518unesco@hanmail.net

3. IDENTITÉ ET DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

3.1 Nom et identification de l'élément

Archives du Soulèvement démocratique du 18 mai

1. Documents produits par des organismes publics
2. Archives de la Cour martiale et documents relatifs à Kim Dae-jung, accusé d'avoir « fomenté la révolte »
3. Principaux documents relatifs à la résistance civile
4. Photographies documentaires
5. Témoignages directs de victimes et de témoins
6. Documents médicaux relatifs aux victimes
7. Compte-rendu de l'Assemblée nationale lors de la procédure d'audience de la Commission Vérité et Réconciliation

8. Documents relatifs à la compensation des victimes
9. Documents pertinents provenant des États-Unis d'Amérique.

3. 2. Description

1) Documents produits par des institutions publiques

Ces documents ont été produits par les institutions publiques au niveau central et local pendant le Soulèvement démocratique du 18 mai. Les institutions de l'État central ont envoyé des instructions aux autorités locales pour imposer la loi martiale afin de solliciter leur coopération et ordonner la production des documents pertinents. Ces documents, qui proviennent notamment de l'Office de la province de Jeonnam ou de la Mairie de Gwangju, comprennent des rapports journaliers relatifs à la période du 18 mai, les listes des dégâts commis, des contre-mesures, un état des lieux des réparations, des plans de funérailles et des renseignements personnels sur les morts. Les fonctionnaires de la police locale ont procédé à l'arrestation et à l'inculpation de centaines de citoyens et d'étudiants au motif qu'ils avaient enfreint le décret du gouvernement interdisant les manifestations publiques. Plusieurs institutions publiques ont produit des documents concernant notamment les procédures engagées contre les contrevenants au décret ou leur acquittement, ainsi que diverses procédures pertinentes. Ils sont conservés aux Archives nationales de Corée.

2) Archives de la Cour martiale et documents relatifs à Kim Dae-jung, accusé d'avoir « fomenté la révolte »

Après l'imposition de la loi martiale en 1980, les contrevenants furent jugés devant des tribunaux militaires. Par centaines, les personnes placées en détention pendant et après le soulèvement furent torturées impitoyablement au cours de l'enquête. La plupart d'entre elles furent condamnées à mort par le parquet militaire ou à une peine d'emprisonnement à vie par le Département de la justice militaire. D'autres citoyens ordinaires furent libérés après avoir reçu un avertissement. Outre des rapports d'enquêtes effectuées par le parquet militaire, les documents concernent des enquêtes sur des cas de non-inculpation ou d'acquittement, les procès militaires, etc.

Le 21 mai 1980, le nouveau gouvernement militaire annonça que le Massacre de Gwangju avait été perpétré à l'initiative des rebelles de la région de Gwangju menés par Jeong Dong-nyeon et le « camarade » Kim Dae-jung, accusé d'avoir fomenté les émeutes qui conduisirent au soulèvement public. Kim Dae-jung fut jugé par les militaires pour avoir fomenté le Soulèvement démocratique du 18 mai et, le 17 septembre 1980, il fut condamné à mort après avoir été reconnu coupable d'avoir fomenté la rébellion et tenté de renverser le gouvernement. Il fut aussi reconnu coupable et condamné à la peine capitale par la Cour suprême le 29 janvier 1981. Grâce à l'intervention de plusieurs pays, à l'instar des États-Unis, qui demandèrent instamment au gouvernement militaire de suspendre la peine de mort, Kim Dae-jung fut libéré en 1982 et expulsé aux États-Unis. L'adoption de la loi spéciale sur le Soulèvement démocratique du 18 mai (1995) contribua à rétablir la réputation de Kim Dae-jung. À la fin de son mandat présidentiel, en 2003, il demanda à être rejugé et, cette fois, en 2004, il ne fut pas reconnu coupable.

3) Principaux documents relatifs à la résistance civile

Ces documents, qui révèlent le caractère illégal du gouvernement militaire et la violence dont il usait, furent produits par des journalistes et d'autres personnes qui s'exposèrent ainsi à des dangers considérables. Pour avoir détenu et conservé ces documents, ces personnes ont risqué leur vie car, à cette époque, le Soulèvement démocratique du 18 mai était considéré comme une rébellion et les habitants de Gwangju étaient assimilés à la pègre. Cependant, des personnes courageuses ont pris le risque de réunir et de conserver ces documents, aujourd'hui en mauvais état. Ces éléments documentaires, dont des appels aux citoyens, des lettres sur les rassemblements, des bulletins d'information publiés par la résistance ou par des partisans de la démocratie décrivent les circonstances précises dans lesquelles s'est déroulé le Soulèvement

démocratique du 18 mai. Ce sont donc des sources d'information d'une valeur inestimable pour l'avenir.

4) Photographies documentaires

La plupart des photographies ont été prises par des reporters photo coréens (Yonhap, DongA Ilbo et Jeonnam Ilbo), qui ont risqué leur vie pour capturer des scènes aux détails saisissants. Les photographies montrant le meurtre brutal de personnes pendant le Soulèvement démocratique du 18 mai provoquèrent la colère des citoyens et entraînèrent la réalisation de missions d'enquête. Les films sont encore plus frappants. Les séquences de films tournées à Gwangju en mai 1980 (notamment par Jurgen Hinzpeter de NDR, Allemagne, et des journalistes de NHK, Japon), furent diffusées dans le monde entier. Ils furent par la suite été importés et diffusés secrètement à la télévision, ce qui a fortement contribué à faire éclater la vérité au sujet du Soulèvement démocratique du 18 mai.

5) Témoignages directs de victimes et de témoins

Ces témoignages, notes, enregistrements et images, sont ceux des survivants du soulèvement. La collection rassemble les témoignages de 1 500 personnes, participants, observateurs, familles de victimes, etc. Toutefois, on dénombre plus de 5 000 victimes, et le recueil des témoignages se poursuit aujourd'hui encore, tâche qu'il importe de terminer au plus vite car beaucoup de témoins, en raison de leur âge avancé et des effets des événements tragiques qu'ils vécurent, commencent à perdre la mémoire. Ces éléments sont utiles non seulement pour la recherche mais aussi à des fins pédagogiques. Ils comprennent également le témoignage de ressortissants étrangers (Henry Scott, Philip Pons, Mark Peterson, Arnold Peterson), de représentants du gouvernement américain (l'Ambassadeur William Gleysteen, James Lilley, Donald Gregg, Général John Wickam) et de militaires chargés de l'imposition de la loi martiale.

6) Documents médicaux relatifs aux victimes

Ces dossiers recensent les blessures infligées aux citoyens et aux étudiants par les soldats et les policiers en armes. Les personnes blessées au cours du soulèvement furent soignées dans les hôpitaux les plus proches, comme l'Hôpital de l'Université nationale de Chonnam, l'Hôpital de l'Université de Chosun et l'Hôpital chrétien. Les victimes d'actes de torture ou d'agression furent pour la plupart envoyées à l'Hôpital militaire. Les rapports journaliers et les dossiers sur les traitements dispensés sont conservés aux Archives de la mairie de la ville métropolitaine de Gwangju.

7) Compte-rendu de l'Assemblée nationale lors de l'audition de la Commission Vérité et Réconciliation

En 1998, une Commission spéciale d'enquête sur le Soulèvement démocratique du 18 mai fut instituée et auditionnée. Les éléments documentaires relatifs à cette audition sont gérés par le Secrétariat de l'Assemblée nationale. En outre, la procédure fut intégralement retransmise en direct à la télévision, permettant ainsi au public de mieux comprendre ce qui s'était passé pendant le soulèvement. Les métrages originels sont conservés par plusieurs chaînes de télévision et les copies aux Archives du 18 mai de la mairie de la ville métropolitaine de Gwangju.

8) Documents relatifs à la compensation des victimes

En 1990, après l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi sur l'indemnisation des personnes touchées par le Soulèvement démocratique du 18 mai, le gouvernement coréen et la municipalité de Gwangju ont commencé à verser des compensations aux victimes. Parmi les bénéficiaires figuraient les familles de personnes décédées et tous ceux qui avaient été placés en détention (5 100 personnes au total). Les documents relatifs à ces compensations, produits par la mairie de la ville métropolitaine de Gwangju, représentent plus de 695 000 pages qui forment 3 880

volumes. Ils sont conservés dans leur forme d'origine à la bibliothèque de la mairie de la ville métropolitaine de Gwangju.

9) Documents pertinents provenant des États-Unis d'Amérique.

L'administration américaine a manifesté un très vif intérêt pour le Soulèvement démocratique du 18 mai. Elle a reçu les rapports fréquemment mis à jour de son ambassade à Séoul et discuté des contre-mesures. Les documents concernés sont des télégrammes échangés entre le Département d'état américain et l'ambassade américaine à Séoul, ainsi que des documents émanant du Département de la défense et de la CIA.

4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 L'authenticité est-elle établie ? (voir 4.2.3)

Les documents relatifs au Soulèvement démocratique du 18 mai décrivent la réaction des citoyens et des étudiants face à l'oppression et au massacre perpétré par les forces militaires. Ils ont été produits sur le vif, pendant la répression militaire, par les citoyens, ce qui leur confère une grande importance au regard de la recherche historique. Ils comprennent également des films tournés par des journalistes étrangers et d'autres intervenants. Ces films donnent des informations sur les circonstances exactes, la date et le lieu du soulèvement. Des organisations non gouvernementales, mais aussi des associations et des citoyens se sont portés volontaires pour être les témoins de ces événements et les consigner. Dans le contexte de l'histoire des mouvements démocratiques, des violations des droits de l'homme et des mouvements en faveur des droits de l'homme, ces éléments documentaires sont donc irremplaçables et leur authenticité ne saurait être mise en doute.

4.2 Le caractère unique et irremplaçable est-il établi ? (voir 4.2.4)

Le Soulèvement démocratique du 18 mai est révélateur la noblesse de la vie humaine face à une violence d'État qui a foulé aux pieds la dignité et les droits des personnes. La résistance opposée au gouvernement militaire, en dépit de menaces continues et de l'oppression, a été l'élément déclencheur de l'élan démocratique. Dans l'histoire de l'humanité, lors de révolutions ou de soulèvements avortés, les vainqueurs effacent généralement le souvenir des vaincus afin de justifier leur action et de réinventer l'histoire mais, dans le cas du Massacre de Gwangju, les événements ont été consignés par les habitants de la ville ainsi que par les ressortissants étrangers. Il s'agit donc d'une évolution vers la démocratie qui n'a pas d'équivalent. Pendant 10 jours, les citoyens ont combattu des forces spéciales équipées d'armements ultramodernes et se sont auto-gouvernés. Cette communauté civile n'eut à déplorer ni vol ni pillage. Au final, cet événement a contribué à la démocratisation et au respect des droits de l'homme dans la République de Corée.

Le Soulèvement démocratique du 18 mai est un événement majeur qui a encouragé les Coréens à lutter en grand nombre pour exiger inlassablement que des missions d'enquête soient menées et que les coupables soient punis, même dans le contexte de l'oppression par le gouvernement militaire, après l'écrasement de la résistance. Cette lutte finit par aboutir à la transition d'un gouvernement militaire vers un régime démocratique. En d'autres termes, ces efforts ont été l'élément déclencheur du mouvement démocratique et de la démocratisation de la Corée. Les Coréens ont appris que l'armée ne devait pas intervenir dans la vie politique, et la Corée est devenue un exemple pour ceux qui, aujourd'hui encore, luttent pour établir la démocratie.

4.3 L'intérêt universel est-il établi ? (voir 4.2.4)

Outre son rôle crucial dans la démocratisation de la Corée du Sud, le Soulèvement démocratique du 18 mai a aidé d'autres pays d'Asie de l'Est à abolir les structures de la Guerre froide et à établir

la démocratie. À partir de 1980, s'engageant sur la voie ouverte par la Corée du Sud, des mouvements démocratiques ont vu le jour aux Philippines, en Thaïlande, en Chine, au Vietnam et ailleurs. Wardah Hafidz, secrétaire général du Urban Poor Consortium, Indonésie, a ainsi déclaré : « Le développement des droits de l'homme en Corée après le Soulèvement démocratique du 18 mai est un exemple à suivre et un objectif à atteindre pour l'action en faveur des droits de l'homme en Asie. » De même, Dandeniya Gamage Jayanthi, responsable du Monument aux disparus, Sri Lanka, a indiqué : « Le Soulèvement démocratique du 18 mai est une formidable source d'inspiration pour la lutte en faveur des droits de l'homme. Il a en particulier permis de mettre un terme à l'impunité omniprésente en Asie de l'Est. »

Les cinq grands principes que sont l'enquête, la punition des coupables, le rétablissement de l'honneur, les compensations et le travail de mémoire ont ainsi pris valeur d'exemple et ont contribué à définir les principes du droit à réparation des victimes de violations des droits de l'homme par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (Étude de Theo van Boven, 1992).

Les documents relatifs au Soulèvement démocratique du 18 mai, qui couvrent à la fois le début du soulèvement, la répression, les travaux d'enquête et l'indemnisation des victimes, sont exceptionnels par la diversité de leur forme et de leur contenu. Ainsi, les films qui ont été conservés et qui retracent les événements avec tant d'intensité sont infiniment précieux (comparables, peut-être, aux enregistrements de voix réalisés aux Philippines). Le verdict de la Cour suprême, qui prononce la condamnation du chef du parti d'opposition à la peine capitale, nous a lui aussi été conservé (comparable en cela à la condamnation prononcée contre Nelson Mandela en Afrique du Sud). Les cas de violations de droits de l'homme, qui ont été examinés et consignés par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (à l'image des documents relatifs aux droits de l'homme recueillis en Argentine, au Chili et au Paraguay), sont d'un contenu très riche. Ils ont valeur d'exemples pédagogiques pour illustrer la construction de la démocratie et le renforcement des droits de l'homme.

Aux yeux de beaucoup d'universitaires et de militants des droits de l'homme du monde entier, le Soulèvement démocratique du 18 mai a été un véritable tournant pour la démocratie et les droits de l'homme. Bruce Cummings, professeur à l'Université de Chicago, a ainsi déclaré à la BBC (2005) que le Soulèvement démocratique du 18 mai avait aidé la Corée du Sud à se libérer de la dictature comme de l'influence américaine. George Katsiaficas, professeur à l'Institut de technologie de Wentworth, a quant à lui indiqué lors d'une conférence (2000) que le mouvement démocratique de Gwangju était la voie qui avait conduit de la dictature à la démocratie et que l'énergie qui s'est alors libérée continuait à se répandre dans le monde entier. Edward Baker, consultant à l'Institut Harvard-Yenching, a observé (2005) que le Soulèvement démocratique du 18 mai était un tournant qui avait permis aux Coréens de modifier leur attitude à l'égard de la dictature et de l'Amérique.

Afin que perdure la noblesse de cet élan, le Prix des droits de l'homme Gwangju vient récompenser tous les ans ceux qui contribuent au respect des droits de l'homme en Corée et à l'étranger. Ce prix est décerné chaque année au mois de mai depuis 2000 et chacun des 12 lauréats (dont Aung San Suu Kyi) a reçu la somme de 50 millions de won (48 000 dollars des États-Unis) pour leur permettre de continuer à œuvrer en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. Par ailleurs, le Forum international pour la paix est organisé tous les ans à Gwangju afin de débattre des questions de droits de l'homme et de démocratie dans la région. De plus, chaque année, la Fondation pour le souvenir du 18 mai (May 18 Memorial Foundation) sélectionne dix bénévoles coréens pour les envoyer dans diverses organisations, en Asie et en Amérique, afin qu'ils partagent avec d'autres l'expérience de Gwangju et qu'ils contribuent au développement de programmes relatifs aux droits de l'homme.

Les archives du Soulèvement démocratique du 18 mai ont ainsi contribué au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme.

4.4 Un ou plusieurs des critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (e) de la forme et du style sont-ils satisfaits ? (voir 4.2.5)

1. Époque

- (a) Documents relatifs aux violations et atteintes aux droits de l'homme – agression violente, torture et massacre – perpétrées par les militaires chargés de l'application de la loi martiale à l'encontre des citoyens et des étudiants dans le centre ville de Gwangju du 18 au 27 mai 1980.
- (b) Documents relatifs aux violations des droits de l'homme – torture, détention, traitement cruel – des personnes ayant participé au soulèvement dans l'attente de leur procès par les instances militaires, après le 27 mai 1980.
- (c) Documents concernant les procédures relatives aux enquêtes menées au sujet du soulèvement, au rétablissement de l'honneur des habitants de Gwangju, à l'indemnisation des victimes et à la punition des personnes responsables de la répression entre 1980 et 1997.

2. Lieu

- (a) Histoire du mouvement pro-démocratique dans les environs de Gwangju, Jeollanam-do, Corée du Sud.
- (b) Histoire du mouvement national en faveur de la démocratie, en particulier les travaux d'enquêtes et la punition des auteurs de violations des droits de l'homme.

3. Personnes

- (a) Les citoyens et les étudiants ayant participé au Soulèvement démocratique du 18 mai.
- (b) Les auteurs de violations des droits de l'homme qui opprimèrent et massacrèrent les citoyens et les étudiants.
- (c) Les Coréens démocrates qui ont participé aux enquêtes sur le soulèvement afin d'établir la démocratie en Corée.
- (d) Les citoyens démocrates du monde entier qui se sont rendus en Corée ou qui ont mené des recherches sur la Corée afin de mieux connaître la démocratie coréenne et d'examiner les documents qui s'y rapportent.

4. Sujet/Thème

- (a) Démocratie : documents relatifs au soulèvement des citoyens qui réclamaient le droit de vote et la démocratie et appelaient les forces militaires à se retirer de la vie politique.
- (b) Droits de l'homme : documents relatifs à la lutte engagée par les citoyens en faveur de la vie et de la liberté et contre le gouvernement militaire.
- (c) Gouvernement constitutionnel : documents illustrant le droit à la résistance dans la mesure où ils exigeaient le retrait du gouvernement militaire, qui avait de façon illégale et arbitraire proclamé la loi martiale.
- (d) Travail de mémoire : documents des citoyens de Gwangju et de Corée demandant l'ouverture d'enquêtes au sujet du Soulèvement, le rétablissement de l'honneur et

l'indemnisation des victimes et la réalisation de projets pour perpétuer le souvenir du Soulèvement démocratique du 18 mai.

5. Forme et style

- (a) Documents : émanant des institutions administratives et de l'armée ou déclarations publiques, ces documents ont été conservés et utilisés comme données bibliographiques.
- (b) Vidéos : cassettes VHS enregistrées par des journalistes étrangers. Les témoins qui ont participé au Soulèvement ont filmé les événements à l'aide de caméras Beta-Cam/format VHS.
- (c) Déclarations orales : les témoignages directs des participants au Soulèvement (victimes, détenus, militaires ayant participé à l'oppression et ressortissants étrangers ayant observé le Soulèvement), ont été conservés sous forme d'enregistrements audio et de transcriptions.

4.4 Des problèmes de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion sont-ils associés à l'élément considéré ? (voir 4.2.6)

1. Rareté :

Ces documents n'existent qu'à Gwangju. Il y a eu de par le monde de nombreux soulèvements contre des gouvernements militaires ; mais peu de documents ont survécu dans leur forme d'origine. Lorsque les soulèvements n'aboutissent pas, il est habituel que les documents produits par les victimes soient perdus. Cependant, les documents relatifs au Soulèvement démocratique du 18 mai ont été préservés et conservent leur authenticité et leur intensité. Ces documents, qui proviennent des victimes, ne possèdent peut-être que très peu d'équivalents au monde.

2. Intégrité :

Les éléments concernés ont été conservés intacts, à l'exception de certains documents produits par le gouvernement militaire.

3. Menaces :

- a) Il n'y a pas de risque de vol ou de détérioration, à moins que ne se produise un incident imprévisible, comme un incendie.
- b) Au cas où un autre gouvernement militaire prendrait le pouvoir, les documents relatifs au soulèvement pourraient être considérés comme "préjudiciables" et éliminés.

4. Plan de gestion :

Les documents sont actuellement conservés par trois principales organisations et deux administrations gouvernementales. Si l'UNESCO inscrit ces éléments documentaires au registre de la Mémoire du monde, un nouveau bâtiment qui pourrait s'appeler "Archives du Soulèvement démocratique du 18 mai"* sera construit afin de les conserver d'une manière scientifique et systématique, conformément à la norme ISO 90

* « Archive du Soulèvement démocratique du 18 mai » ou « Archives du 18 mai », en abrégé, sont utilisés dans ce document; cependant, le nom définitif de ces archives fera l'objet d'une future discussion.